



**Assemblée générale**

Distr.  
LIMITÉE

A/HRC/3/L.10  
13 décembre 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Troisième session  
Point 3 de l'ordre du jour  
29 novembre-8 décembre 2006

**RAPPORT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LA TROISIÈME SESSION  
DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME\***

**Vice-Président et Rapporteur: M. Musa Burayzat (Jordanie)**

**Projet de rapport du Conseil\*\***

---

\* La structure du présent rapport suit celle de l'ordre du jour et du «projet de schéma de programme de travail du Conseil des droits de l'homme pour la première année» pour la troisième session, adopté par le Conseil dans ses décisions 1/105 du 30 juin 2006 et 2/103 du 6 octobre 2006. Il ne devra donc pas servir de précédent pour les sessions à venir.

\*\* Le document A/HRC/3/L.10 contient les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil figurent dans le document A/HRC/3/L.11.

## TABLE DES MATIÈRES

|  | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| I. PROJETS DE RÉSOLUTION ET DE DÉCISION QU'IL EST RECOMMANDÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROUVER [à inclure dans le rapport final (A/HRC/3/L.11)] ..... |                    | 4           |
| II. RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL À SA TROISIÈME SESSION [à inclure dans le rapport final (A/HRC/3/L.11)] .....                     |                    | 4           |
| III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION .....   | 1 – 15             | 4           |
| A. Ouverture et durée de la session .....  | 1 – 4              | 4           |
| B. Participants.....   | 5                  | 4           |
| C. Adoption de l'ordre du jour .....   | 6                  | 5           |
| D. Organisation des travaux .....  | 7 – 8              | 5           |
| E. Séances et documentation.....   | 9 – 15             | 5           |
| IV. APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, EN DATE DU 15 MARS 2006, INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME».....               | 16 – 96            | 6           |
| A. État de la situation présenté par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme .....   | 16 – 19            | 6           |
| B. Rapports des mécanismes et mandats .....  | 20 – 23            | 8           |
| C. Rapports intérimaires et poursuite du débat ou décisions sur le mécanisme intersessions .....   | 24 – 37            | 8           |
| 1. Examen périodique universel .....   | 24 – 26            | 8           |
| 2. Examen des mandats, mécanismes, fonctions et attributions .....   | 27 – 35            | 10          |
| 3. Méthodes de travail et ordre du jour .....  | 36 – 37            | 13          |
| D. Suivi des décisions du Conseil des droits de l'homme.....   | 38 – 44            | 14          |
| 1. Suivi de la résolution S-2/1: la grave situation des droits de l'homme au Liban causée par les opérations militaires israéliennes .....             | 38 – 41            | 14          |

**TABLE DES MATIÈRES** (*suite*)

|  | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| 2. Suivi d'autres décisions du Conseil des droits de l'homme .....   | 42 – 44            | 15          |
| E. Autres questions touchant la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris les initiatives, décisions et résolutions..... | 45 – 46            | 16          |
| F. Examen des projets de proposition et suite donnée à ces projets .....   | 47 – 95            | 18          |
| G. Déclarations d'ordre général .....  | 96                 | 26          |
| V. RAPPORT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LA TROISIÈME SESSION DU CONSEIL .....  | 97 – 100           | 27          |

**I. PROJETS DE RÉOLUTION ET DE DÉCISION QU'IL EST RECOMMANDÉ  
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROUVER  
[à inclure dans le rapport final (A/HRC/3/L.11)]**

**II. RÉOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL  
À SA TROISIÈME SESSION  
[à inclure dans le rapport final (A/HRC/3/L.11)]**

**III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION  
DES TRAVAUX DE LA SESSION**

**A. Ouverture et durée de la session**

1. Le Conseil des droits de l'homme a tenu sa troisième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 29 novembre au 8 décembre 2006 (voir aussi plus loin le paragraphe 9). Au cours de la session, il a tenu 14 séances (voir A/HRC/3/SR. 1 à 14)<sup>1</sup>.
2. M. Luis Alfonso de Alba, Président du Conseil des droits de l'homme, a ouvert la session.
3. À la 1<sup>re</sup> séance, le 29 novembre 2006, M<sup>me</sup> Louise Arbour, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, a donné lecture d'un message de M. Kofi Annan, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
4. À la 2<sup>e</sup> séance, le 29 novembre 2006, M. Ahmed Shaheed, Ministre des affaires étrangères des Maldives, a fait une déclaration.

**B. Participants**

5. Ont participé à la session des représentants des États membres du Conseil, des observateurs d'États non membres du Conseil, des observateurs d'États non membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres observateurs, ainsi que des observateurs d'organismes des Nations Unies, d'institutions spécialisées et d'organisations apparentées des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et d'autres entités, d'institutions nationales de défense

---

<sup>1</sup> Les comptes rendus analytiques de chaque séance sont sujets à rectifications. Ils seront tenus pour définitifs après la publication d'un document unique (A/HRC/3/SR.1 à 14/Corrigendum), regroupant toutes les rectifications.

des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales. La liste des participants figure à l'annexe III du présent rapport.

### **C. Adoption de l'ordre du jour**

6. À la 1<sup>re</sup> séance, le 29 novembre 2006, le Conseil a examiné l'ordre du jour provisoire proposé par le Président. L'ordre du jour (A/HRC/3/1) a été adopté sans vote. Pour le texte adopté, voir l'annexe I du présent rapport.

### **D. Organisation des travaux**

7. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 29 novembre 2006, le Conseil a examiné l'organisation de ses travaux. Les mêmes modalités de gestion du temps que celles qui avaient été suivies lors des sessions antérieures s'appliqueraient. Le temps de parole serait donc limité comme suit: cinq minutes pour les déclarations des États membres du Conseil et des pays concernés et trois minutes pour les déclarations des observateurs d'États non membres du Conseil et des autres observateurs, y compris ceux des organismes des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations apparentées des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et d'autres entités, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales. La liste des orateurs serait établie selon l'ordre chronologique de leur inscription et les orateurs interviendraient dans l'ordre suivant: États membres du Conseil, pays concernés, observateurs d'États non membres du Conseil et autres observateurs. Les interventions faites dans l'exercice du droit de réponse seraient limitées à deux déclarations par délégation, la première de trois minutes et la seconde de deux minutes, faites à la fin de la séance, à la fin de la journée ou à la fin du débat sur le sujet.

8. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de calendrier pour sa troisième session, fondé sur le «projet de schéma de programme de travail du Conseil des droits de l'homme pour la première année» figurant en annexe à sa décision 1/105 du 30 juin 2006 et tel que révisé ultérieurement par sa décision 2/103 du 6 octobre 2006.

### **E. Séances et documentation**

9. Comme il est indiqué au paragraphe 1, le Conseil a tenu 14 séances pour lesquelles des services de conférence complets ont été assurés.

10. Les projets de décision qu'il est recommandé à l'Assemblée générale d'adopter figurent dans le chapitre I du présent rapport.
11. Le texte des résolutions et des décisions adoptées par le Conseil est reproduit au chapitre II du présent rapport.
12. L'annexe I contient l'ordre du jour de la troisième session du Conseil tel qu'il a été adopté.
13. L'annexe II contient un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions du Conseil.
14. L'annexe III contient la liste des participants.
15. L'annexe IV contient la liste des documents publiés pour la troisième session du Conseil.

**IV. APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE, EN DATE DU 15 MARS 2006, INTITULÉE  
«CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»**

**A. État de la situation présenté par la Haut-Commissaire des Nations Unies  
aux droits de l'homme**

16. À la 1<sup>re</sup> séance, le 29 novembre 2006, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M<sup>me</sup> Louise Arbour, a présenté un état de ses activités et de celles du Haut-Commissariat.
17. À la même séance et à la 2<sup>e</sup> séance, le 29 novembre 2006, au cours du dialogue interactif qui a suivi, les représentants et observateurs suivants ont fait des déclarations et ont posé des questions à la Haut-Commissaire:
  - a) Pays ou parties concernés: les représentants de l'Allemagne, du Canada et de Sri Lanka et les observateurs d'Haïti, de l'Iraq, d'Israël, du Népal, du Soudan et de la Palestine;
  - b) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique), Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn (au nom du Groupe des États arabes), Bangladesh, Chine, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Finlande (au nom de l'Union européenne, des pays

adhérents – Bulgarie et Roumanie –, des pays candidats à l’adhésion – Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie – ainsi que des pays du processus de stabilisation et d’association et candidats potentiels – Albanie, Bosnie-Herzégovine, Moldova, Monténégro, Serbie, Ukraine – et du pays membre de l’Association européenne de libre-échange (AELE) et de l’Espace économique européen – Liechtenstein), France, Inde, Indonésie, Japon, Maroc, Mexique, Pakistan (au nom de l’Organisation de la Conférence islamique), Pays-Bas, Philippines, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Suisse, Tunisie et Uruguay;

c) Observateurs d’États non membres du Conseil: Australie, Chili, Costa Rica, Égypte, États-Unis d’Amérique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, République islamique d’Iran, Suède et Venezuela (République bolivarienne du);

d) Observateurs d’organisations non gouvernementales: Amnesty International, Forum asiatique pour les droits de l’homme et le développement, Association pour l’éducation d’un point de vue mondial (également au nom de l’Union mondiale pour le judaïsme libéral), Human Rights Watch, Mouvement indien Tupaj Amaru (également au nom du Conseil mondial de la paix), Commission internationale de juristes, Fédération internationale des ligues des droits de l’homme, Mouvement contre le racisme et pour l’amitié entre les peuples (également au nom du Forum asiatique pour les droits de l’homme et le développement, d’Asian Indigenous and Tribal Peoples Network, de France Libertés, de Coalition internationale Habitat, d’Interfaith International, d’International Educational Development, d’International Federation for the Protection of the Rights of Ethnic, Religious, Linguistic and other Minorities, de la Fédération internationale des mouvements d’adultes ruraux catholiques, du Mouvement international de la réconciliation, de Pax Romana, de Saami Council, de la Société pour les peuples menacés, du Parti radical transnational et de l’Organisation mondiale contre la torture), United Nations Watch et Organisation internationale des femmes sionistes.

18. À la 2<sup>e</sup> séance, le 29 novembre 2006, la Haut-Commissaire a répondu aux questions posées et a formulé ses conclusions.

19. À la même séance, les représentants de l'Algérie, du Canada, de la Chine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations dans l'exercice du droit de réponse.

## **B. Rapports des mécanismes et mandats**

20. À la 2<sup>e</sup> séance, le 29 novembre 2006, le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, M. Juan E. Méndez, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/84).

21. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, à la même séance, les représentants et observateurs suivants ont fait des déclarations et ont posé des questions à M. Méndez:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Argentine, Azerbaïdjan, Canada, Chine, Finlande (au nom de l'Union européenne) et Suisse;

b) Observateurs d'États non membres du Conseil: Arménie et Israël;

c) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Commission colombienne de juristes, Commission internationale de juristes et United Nations Watch.

22. À la même séance, M. Méndez a répondu aux questions posées et a formulé ses conclusions.

23. À la même séance également, l'observateur de la République islamique d'Iran a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

## **C. Rapports intérimaires et poursuite du débat ou décisions sur le mécanisme intersessions**

### **1. Examen périodique universel**

24. À la 7<sup>e</sup> séance, le 4 décembre 2006, M. Mohammed Loulichki (Maroc), Vice-Président du Conseil, en sa qualité de facilitateur du Groupe de travail sur l'examen périodique universel, a présenté un état des progrès accomplis au cours de la première session du Groupe de travail (A/HRC/3/3 et A/HRC/3/CRP.1), établi conformément à la décision 1/103 du Conseil du 30 juin 2006.

25. Au cours du débat qui a suivi, à la même séance et à la 8<sup>e</sup> séance, tenue le même jour, les représentants et observateurs suivants ont fait des déclarations:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique), Argentine, Azerbaïdjan, Bangladesh, Brésil, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Finlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents – Bulgarie et Roumanie –, des pays candidats à l'adhésion – Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie – et des pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels – Albanie, Bosnie-Herzégovine, Moldova, Monténégro, Serbie et Ukraine), Guatemala, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Mexique, Nigéria, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Pérou, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suisse, Tunisie et Uruguay (également au nom de l'Argentine, du Chili, du Costa Rica, de l'Équateur, du Panama, du Paraguay et du Pérou);

b) Observateurs d'États non membres du Conseil: Chili, Colombie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Liechtenstein, Népal, Norvège, République islamique d'Iran, Singapour, Soudan, Thaïlande et Venezuela (République bolivarienne du);

c) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Human Rights Watch, Indian Council of South America, Interfaith International, Commission internationale de juristes, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (également au nom d'Amnesty International, de la Communauté internationale bahaïe, de Franciscain International, de Human Rights Watch, de Service international pour les droits de l'homme et de l'Organisation mondiale contre la torture), Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Conseil international de traités indiens (également au nom de l'Organisation internationale de développement de ressources indigènes), Alliance internationale d'aide à l'enfance (également au nom de Défense des enfants – International, de l'Alliance internationale des femmes, du Bureau international catholique de l'enfance, de la Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales, de la Fédération internationale Terre des hommes, de SOS Villages d'enfants et de l'Organisation mondiale contre la torture), Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (également au nom du Centre Europe – Tiers monde, du Bureau international catholique de l'enfance, de la Ligue internationale pour les droits et la

libération des peuples et de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté) et United Nations Watch;

d) Observateur d'une institution nationale de défense des droits de l'homme: Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme (également au nom de l'Institut allemand des droits de l'homme).

26. À la 8<sup>e</sup> séance, le 4 décembre 2006, M. Loulichki a répondu aux questions posées et a formulé ses conclusions.

## **2. Examen des mandats, mécanismes, fonctions et attributions**

### **Procédures spéciales**

27. À la 9<sup>e</sup> séance, le 5 décembre 2006, M. Tomáš Husák (République tchèque), Vice-Président du Conseil, en sa qualité de facilitateur du débat sur les procédures spéciales du Groupe de travail sur l'application du paragraphe 6 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, a présenté un état des progrès accomplis au cours de la première session du Groupe de travail (A/HRC/3/4 et A/HRC/3/CRP.2), établi conformément à la décision 1/104 du Conseil du 30 juin 2006.

28. Au cours du débat qui a suivi, à la même séance et à la 10<sup>e</sup> séance, tenue le même jour, les représentants et observateurs suivants ont fait des déclarations:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie (au nom du Groupe africain), Argentine, Azerbaïdjan, Bangladesh, Brésil, Canada, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Finlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents – Bulgarie et Roumanie –, des pays candidats à l'adhésion – Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie – ainsi que des pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels – Albanie, Bosnie-Herzégovine, Moldova, Monténégro, Serbie et Ukraine – et du pays membre de l'AELE et de l'Espace économique européen – Islande), Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Pays-Bas, Philippines, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Suisse, Tunisie et Uruguay;

b) Observateurs d'États non membres du Conseil: Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Colombie, Costa Rica, Danemark, États-Unis d'Amérique, Liechtenstein, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, République islamique d'Iran, République populaire démocratique de Corée, Singapour, Slovénie, Soudan, Thaïlande, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe;

c) Observateur de la Palestine;

d) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Amnesty International, Human Rights Watch, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Service international pour les droits de l'homme, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (également au nom du Centre Europe – Tiers monde, de la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples et de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté), Pax Romana, Reporters sans frontières, United Nations Watch et Organisation mondiale contre la torture.

29. À la 10<sup>e</sup> séance, le 5 décembre 2006, M. Husák a répondu aux questions posées et a formulé ses conclusions.

### **Mécanisme de plainte**

30. À la 11<sup>e</sup> séance, le 6 décembre 2006, M. Blaise Godet (Suisse), Vice-Président du Conseil, en sa qualité de facilitateur du débat sur le mécanisme de plainte du Groupe de travail sur l'application du paragraphe 6 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, a présenté un état des progrès accomplis au cours de la première session du Groupe de travail (A/HRC/3/5 et A/HRC/3/CRP.3), établi conformément à la décision 1/104 du Conseil du 30 juin 2006.

31. Au cours du débat qui a suivi, à la même séance, les représentants et observateurs suivants ont fait des déclarations:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie (au nom du Groupe africain), Argentine, Azerbaïdjan, Bangladesh, Brésil, Canada, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Finlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents – Bulgarie et Roumanie –, des pays candidats à l'adhésion – Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie – ainsi que des pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels

– Albanie, Bosnie-Herzégovine, Moldova, Monténégro, Serbie et Ukraine – et des pays membres de l’AELE et de l’Espace économique européen – Islande et Liechtenstein), Guatemala, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan (au nom de l’Organisation de la Conférence islamique), Philippines, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Tunisie et Uruguay;

b) Observateurs d’États non membres du Conseil: Belgique, Bhoutan, Colombie, Espagne, États-Unis d’Amérique, Norvège, République islamique d’Iran, Singapour, Soudan et Thaïlande;

c) Observateurs d’organisations non gouvernementales: Centre Europe – Tiers monde (également au nom de la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, du Mouvement contre le racisme et pour l’amitié entre les peuples et de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté), Commission internationale de juristes et United Nations Watch.

32. À la même séance, M. Godet a répondu aux questions posées et a formulé ses conclusions.

### **Avis d’experts**

33. À la 12<sup>e</sup> séance, le 7 décembre 2006, M. Musa Burayzat (Jordanie), Vice-Président du Conseil, en sa qualité de facilitateur du débat sur les avis d’experts du Groupe de travail sur l’application du paragraphe 6 de la résolution 60/251 de l’Assemblée générale, a présenté un état des progrès accomplis au cours de la première session du Groupe de travail (A/HRC/3/6 et A/HRC/3/CRP.4), établi conformément à la décision 1/104 du Conseil du 30 juin 2006.

34. Au cours du débat qui a suivi, à la même séance, les représentants et observateurs suivants ont fait des déclarations:

a) Représentants d’États membres du Conseil: Algérie (au nom du Groupe africain), Argentine, Azerbaïdjan, Bangladesh, Brésil, Canada, Chine, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Finlande (au nom de l’Union européenne, des pays adhérents – Bulgarie et Roumanie –, des pays candidats à l’adhésion – Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie – ainsi que des pays du processus de stabilisation et d’association et candidats potentiels

– Albanie, Bosnie-Herzégovine, Moldova, Monténégro, Serbie et Ukraine – et du pays membre de l’AELE et de l’Espace économique européen – Islande), Guatemala, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Maroc, Mexique, Pakistan (au nom de l’Organisation de la Conférence islamique), Pérou, Philippines, République de Corée, Suisse, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et Tunisie;

b) Observateurs d’États non membres du Conseil: Colombie, États-Unis d’Amérique, Népal, Norvège, République islamique d’Iran, Soudan, Thaïlande et Venezuela (République bolivarienne du);

c) Observateurs d’organisations non gouvernementales: Foundation for Aboriginal and Islander Research Action, Commission internationale de juristes, Fédération internationale des femmes diplômées des universités (également au nom du Conseil international des femmes), Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples (également au nom du Centre Europe – Tiers monde, du Mouvement contre le racisme et pour l’amitié entre les peuples et de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté), Pax Romana et United Nations Watch.

35. À la même séance, M. Burayzat a répondu aux questions posées et a formulé ses conclusions.

### **3. Méthodes de travail et ordre du jour**

36. À ses 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> séances, le 30 novembre 2006, le Conseil a débattu de ses méthodes de travail et de son ordre du jour, ainsi que de son règlement intérieur.

37. Au cours des débats qui ont suivi, aux mêmes séances, les représentants et observateurs suivants ont fait des déclarations:

a) Représentants d’États membres du Conseil: Algérie (également au nom du Groupe africain), Arabie saoudite (au nom du Groupe des États d’Asie) Argentine, Bangladesh, Brésil, Canada, Chine, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Finlande (au nom de l’Union européenne, des pays adhérents – Bulgarie et Roumanie –, des pays candidats à l’adhésion – Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie – ainsi que des pays du processus de stabilisation et d’association et candidats potentiels – Albanie, Bosnie-Herzégovine, Moldova,

Monténégro, Serbie et Ukraine – et du pays membre de l'AELE et de l'Espace économique européen – Islande), Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Maroc, Mexique, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Pays-Bas, Philippines, République de Corée, Sénégal et Suisse;

b) Observateurs d'États non membres du Conseil: Australie, Chili, Colombie, États-Unis d'Amérique, Israël, Lesotho, Norvège, République arabe syrienne et République islamique d'Iran;

c) Observateur de la Palestine;

d) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Comité consultatif mondial de la société des amis (Quakers), Human Rights Watch, Conseil international de traités indiens (également au nom de l'Organisation internationale de développement de ressources indigènes), Service international pour les droits de l'homme et Mouvement international de la jeunesse et des étudiants pour les Nations Unies.

#### **D. Suivi des décisions du Conseil des droits de l'homme**

##### **1. Suivi de la résolution S-2/1: la grave situation des droits de l'homme au Liban causée par les opérations militaires israéliennes**

38. À la 5<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> décembre 2006, M. Stelios Perrakis a présenté le rapport de la Commission d'enquête sur le Liban (A/HRC/3/2) établi conformément à la résolution S-2/1 du Conseil du 11 août 2006 par lui-même et par les deux autres membres de la Commission, M. Mohamed Chande Othman et M. João Clemente Baena Soares.

39. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, à la même séance, les représentants et observateurs suivants ont fait des déclarations et ont posé des questions aux membres de la Commission:

a) Pays ou parties concernés: les observateurs d'Israël et du Liban;

b) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie, Arabie saoudite (au nom de la Ligue des États arabes) Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Cuba, Équateur, Finlande

(au nom de l'Union européenne et des pays adhérents – Bulgarie et Roumanie), France, Indonésie, Malaisie, Maroc, Mexique et Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique);

c) Observateurs d'États non membres du Conseil: Belgique, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, Grèce, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, République arabe syrienne, République islamique d'Iran et Venezuela (République bolivarienne du);

d) Observateurs d'organisations intergouvernementales: Ligue des États arabes;

e) Observateurs d'organisations non gouvernementales: B'nai B'rith International (également au nom du Comité de coordination d'organisations juives), Association internationale des avocats et juristes juifs, United Nations Watch, Organisation internationale des femmes sionistes et Union des juristes arabes.

40. Également à la même séance, les membres de la Commission d'enquête ont répondu aux questions posées et ont formulé leurs conclusions.

41. À la même séance et à la 6<sup>e</sup> séance, tenue le même jour, les observateurs d'Israël, du Liban, de la République arabe syrienne, de la République islamique d'Iran et de la Palestine ont fait des déclarations dans l'exercice du droit de réponse. À la 6<sup>e</sup> séance, tenue le même jour, l'observateur de la République islamique d'Iran a fait une seconde déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

## **2. Suivi d'autres décisions du Conseil des droits de l'homme**

42. À la 5<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> décembre 2006, le Président a informé le Conseil des faits nouveaux survenus dans le suivi:

a) De sa résolution 1/1 intitulée «Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées»;

b) De sa résolution 1/2 intitulée «Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme, chargé d'élaborer un projet de déclaration conformément au paragraphe 5 de la résolution 49/214 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994»;

c) De sa résolution S-3/1 intitulée «Violations des droits de l'homme résultant des incursions militaires israéliennes dans le territoire palestinien occupé, notamment l'incursion récente dans le nord de Gaza et l'attaque contre Beit Hanoun».

43. À la même séance et à la 6<sup>e</sup> séance, tenue le même jour, les représentants et observateurs suivants ont fait des déclarations:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Équateur, Guatemala, Indonésie, Malaisie, Mexique, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Pérou et Sri Lanka;

b) Observateurs d'États non membres du Conseil: Burkina Faso, Chili, Israël, République islamique d'Iran, République populaire démocratique de Corée et Soudan;

c) Observateur de la Palestine;

d) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Amnesty International, Conseil international de traités indiens (également au nom de l'Organisation internationale de développement de ressources indigènes), Service international pour les droits de l'homme et United Nations Watch.

44. À la 6<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> décembre 2006, le représentant du Canada a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

**E. Autres questions touchant la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris les initiatives, décisions et résolutions**

45. À la 6<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> décembre 2006, les représentants et observateurs suivants ont fait des déclarations:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie, Canada, Finlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents – Bulgarie et Roumanie –, des pays candidats à

l'adhésion – Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie –, ainsi que des pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels – Albanie, Bosnie-Herzégovine, Moldova, Monténégro, Serbie et Ukraine), Norvège<sup>2</sup> (également au nom des pays suivants: Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Moldova, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Ukraine et Uruguay), Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka et Suède<sup>2</sup> (également au nom des Pays-Bas);

b) Observateurs d'États non membres du Conseil: Australie, Iraq, Nouvelle-Zélande, République islamique d'Iran et Soudan;

c) Observateurs d'organisations intergouvernementales: Organisation internationale de la Francophonie;

d) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Action contre la faim, Amnesty International, Réseau juridique canadien VIH/sida (également au nom d'Action Canada pour la population et le développement, d'Amnesty International, de l'Association pour la prévention de la torture, du Center for Women's Global Leadership, de Global Rights, de Human Rights Watch, de la Commission internationale de juristes, de la Confédération générale italienne du travail, de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, de la Fédération internationale pour le planning familial, du Service international pour les droits de l'homme, de la Confédération internationale des syndicats libres, de l'Internationale des services publics, de l'Organisation mondiale contre la torture et de la Fondation mondiale pour la population), Human Rights Watch, Indian Council of South America, Association internationale des juristes démocrates, Commission internationale de juristes, Interfaith International,

---

<sup>2</sup> État non membre du Conseil parlant au nom d'un ou plusieurs États membres.

Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, United Nations Watch et Union mondiale des aveugles.

46. À la même séance, le représentant de Sri Lanka a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

#### **F. Examen des projets de proposition et suite donnée à ces projets**

##### **Situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé: suivi de la résolution S-1/1 du Conseil des droits de l'homme**

47. À la 13<sup>e</sup> séance, le 8 décembre 2006, le représentant du Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique) a présenté le projet de résolution A/HRC/2/L.13, qui avait pour auteurs les pays suivants: Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maroc, Pakistan, Palestine, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Tunisie, Turquie et Yémen. Ultérieurement, le Bélarus, la Guinée, l'Iraq, la Mauritanie, la République islamique d'Iran, le Sénégal et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont joints aux auteurs.

48. Le représentant de l'Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique) a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.

49. Les observateurs d'Israël et de la Palestine ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution en qualité de pays concernés.

50. Il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution, qui a été adopté par 34 voix contre une, avec 12 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

*Ont voté pour:* Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Chine, Cuba, Djibouti, Équateur, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Jordanie, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, République de Corée, Sénégal, Sri Lanka, Tunisie, Uruguay, Zambie.

*Ont voté contre:* Canada.

*Se sont abstenus:* Allemagne, Cameroun, Finlande, France, Japon, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Ukraine.

51. Les représentants du Canada et de la Finlande (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, ainsi que de la Roumanie – pays adhérent) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

52. Le texte adopté figure au chapitre II (résolution 3/1).

53. À la 13<sup>e</sup> séance, le 8 décembre 2006, le Conseil a décidé de renvoyer à sa prochaine session l'examen du projet de décision A/HRC/2/L.43.

54. Le texte du projet de décision figure au chapitre II (décision 3/101).

#### **Préparatifs de la Conférence d'examen de Durban**

55. À la 13<sup>e</sup> séance, le 8 décembre 2006, le représentant de l'Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique) a présenté le projet de résolution A/HRC/3/L.2, qui avait pour auteur l'Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique). Ultérieurement, le Brésil, Cuba, la République islamique d'Iran et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont joints à l'auteur.

56. À la même séance, le représentant de l'Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique) a modifié oralement le projet de résolution, comme suit:

Au sixième paragraphe du préambule, après la cote «A/C.3/61/L.53/Rev.1», il a inséré les mots «tel que modifié oralement». Dans le même paragraphe, après le mot «convoque», il a ajouté les mots «la Conférence d'examen de Durban» et il a supprimé le membre de phrase figurant après la date «2009».

57. Le Président a informé le Conseil que les amendements au projet de résolution A/HRC/3/L.2, parus sous la cote A/HRC/3/L.8, avaient été retirés.

58. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme<sup>3</sup> du projet de résolution.

59. Le représentant de la Finlande (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, ainsi que de la Roumanie – pays adhérent) a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

60. À la demande du représentant de la Finlande (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, ainsi que de la Roumanie – pays adhérent), il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution, qui a été adopté, tel qu'il avait été modifié oralement, par 34 voix contre 12, avec une abstention. Les voix se sont réparties comme suit:

*Ont voté pour:* Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti, Équateur, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Jordanie, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Sénégal, Sri Lanka, Tunisie, Uruguay, Zambie.

*Ont voté contre:* Allemagne, Canada, Finlande, France, Japon, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse.

*Se sont abstenus:* Ukraine.

61. Les représentants de l'Argentine, du Canada, du Japon, du Pérou, des Philippines et de la Suisse ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

62. Le texte adopté figure au chapitre II (résolution 3/2).

---

<sup>3</sup> Voir l'annexe III.

**Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer le suivi intégral de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.**

63. À la 13<sup>e</sup> séance, le 8 décembre 2006, le représentant de l'Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique) a présenté le projet de décision A/HRC/3/L.3, qui avait pour auteur l'Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique). Ultérieurement, Cuba, la République islamique d'Iran, l'Uruguay et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont joints à l'auteur.

64. À la même séance, le représentant de l'Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique) a modifié oralement le projet de décision, comme suit:

a) À l'alinéa *b*, après les mots «10 jours ouvrables», il a ajouté le membre de phrase «pour établir les instruments juridiques requis». Il a remplacé les mots «en commençant après sa sixième session» par le membre de phrase «de tenir sa première session avant la fin de 2007, sous réserve que le Groupe de travail ait achevé sa tâche, à savoir l'élaboration de normes complémentaires à cette date»;

b) À la fin de l'alinéa *c*, il a ajouté le membre de phrase «et de formuler des recommandations concrètes sur les moyens de combler ces lacunes»;

c) À l'alinéa *d*, il a ajouté les mots «la première partie de» avant le pronom «sa» et supprimé les mots «un jour» après «session»;

d) À l'alinéa *e*, il a remplacé le mot «diffusion» par «distribution» et il a ajouté les mots «dans toutes les langues officielles» après «distribution immédiate de ce rapport»;

e) À l'alinéa *f*, il a remplacé «sa sixième» par «la deuxième partie de sa cinquième» et le mot «juillet» par «septembre».

65. À la même séance, l'observateur du Chili, en sa qualité de Président du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, a fait une déclaration au sujet du projet de décision.

66. À la même séance, le Président a déclaré que le Conseil était convenu de renvoyer l'examen du projet de décision et de se prononcer sur celui-ci à la 14<sup>e</sup> séance, le même jour.

67. À la 14<sup>e</sup> séance, tenue le même jour, le Président a informé le Conseil que les amendements au projet de décision A/HRC/3/L.3, parus sous la cote A/HRC/3/L.9, avaient été retirés.

68. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme<sup>4</sup> du projet de décision.

69. Les représentants de la Finlande (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, ainsi que de la Roumanie – pays adhérent) et de l'Inde ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

70. Il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de décision, qui a été adopté, tel qu'il avait été modifié oralement, par 33 voix contre 12, avec une abstention. Les voix se sont réparties comme suit:

*Ont voté pour:* Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Cameroun, Chine, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Jordanie, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Sénégal, Sri Lanka, Tunisie, Uruguay, Zambie.

*Ont voté contre:* Allemagne, Canada, Finlande, France, Japon, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse.

*Se sont abstenus:* Ukraine.

71. Les représentants de l'Argentine, du Japon, du Pérou et de la Suisse ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

---

<sup>4</sup> Voir l'annexe III.

72. Le texte adopté figure au chapitre II (décision 3/103).

### **Coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique**

73. À la 13<sup>e</sup> séance, le 8 décembre 2006, le représentant de la Chine a présenté le projet de décision A/HRC/3/L.4, qui avait pour auteurs les pays suivants: Arabie saoudite, Chine, Indonésie, Japon, Népal, Pakistan, Palestine, Philippines, République arabe syrienne, République de Corée, République islamique d'Iran et Sri Lanka. Ultérieurement, la Colombie, l'Inde, la République populaire démocratique de Corée, Singapour et la Thaïlande se sont joints aux auteurs.

74. Le projet de décision a été adopté sans vote. Le texte adopté figure au chapitre II (décision 3/102).

### **Rapport de la Commission d'enquête sur le Liban**

75. À la 13<sup>e</sup> séance, le 8 décembre 2006, le représentant du Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique) a présenté le projet de résolution A/HRC/3/L.5, qui avait pour auteur le Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique). Ultérieurement, Cuba et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont joints à l'auteur.

76. À la même séance, le représentant du Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique) a modifié oralement le projet de résolution, comme suit:

Au paragraphe 2, il a remplacé le membre de phrase «les moyens d'appliquer les recommandations contenues dans le rapport de la Commission d'enquête qui donnent suite aux dispositions du paragraphe 7 de la résolution S-2/1 du Conseil» par «le rapport et ses conclusions, ainsi que sur les recommandations pertinentes y figurant».

77. Les représentants de l'Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique), de la Finlande (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, ainsi que de la Roumanie – pays adhérent) et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

78. Les observateurs d'Israël et du Liban ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution en qualité de pays concernés.

79. Le projet de résolution a été adopté sans vote.

80. Les représentants de l'Argentine et du Canada ont fait des déclarations pour expliquer la position de leur délégation.

81. Le texte adopté figure au chapitre II (résolution 3/3).

**Application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale: ordre du jour, programme de travail annuel, méthodes de travail et Règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme**

82. À la 13<sup>e</sup> séance, le 8 décembre 2006, le Président du Conseil a présenté le projet de résolution A/HRC/3/L.6.

83. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme<sup>5</sup> du projet de résolution.

84. Le projet de résolution a été adopté sans vote.

85. Les représentants de la Fédération de Russie et du Japon ont fait des déclarations pour expliquer la position de leur délégation.

86. Le texte adopté figure au chapitre II (résolution 3/4).

**Services de conférence et soutien financier pour le Conseil des droits de l'homme**

87. À la 13<sup>e</sup> séance, le 8 décembre 2006, le Président du Conseil a présenté le projet de résolution A/HRC/3/L.7.

---

<sup>5</sup> Voir l'annexe III.

88. À la même séance, le Président a modifié oralement le projet de décision comme suit:

a) Au quatrième alinéa du préambule, il a supprimé le terme «donner suite»;

b) Après le quatrième alinéa du préambule, il a inséré un nouveau cinquième paragraphe du préambule ainsi rédigé: «Reconnaissant les efforts déjà faits pour retransmettre ses sessions sur le Web»;

c) Au paragraphe 2 a) du dispositif, il a supprimé le dernier mot «et»;

d) Au paragraphe 2, après l'alinéa *a*, il a inséré deux nouveaux alinéas *b* et *c*, libellés comme suit:

«b) La retransmission sur le Web de toutes les sessions du Conseil des droits de l'homme;

c) La documentation en temps voulu dans toutes les langues officielles de l'ONU»;

e) Il a ensuite modifié la numérotation de l'ancien alinéa *b*, devenu l'alinéa *d*;

f) Au nouvel alinéa *d* du paragraphe 2, il a supprimé les mots «mécanisme de».

89. À la même séance, le représentant de l'Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique) a fait une déclaration au sujet du projet de décision tel qu'il avait été modifié oralement.

90. À la même séance, le Président a déclaré que le Conseil était convenu de renvoyer l'examen du projet de décision et de se prononcer sur celui-ci à la 14<sup>e</sup> séance, le même jour.

91. À la 14<sup>e</sup> séance, tenue le même jour, le Président a modifié oralement le projet de décision, comme suit:

a) Au deuxième alinéa du préambule, après le terme «l'importance», il a inséré les mots «que revêtent le respect et» et avant le mot «appropriés», il a ajouté les mots «qu'il y a à assurer»;

b) Au quatrième alinéa du préambule, il a supprimé le membre de phrase «y compris pour tenir des sessions extraordinaires et donner suite aux décisions qui en découlent»;

c) Au paragraphe 2 a) du dispositif, il a inséré les mots «y compris d'interprétation» après «services de conférence» et a supprimé le mot «intersessions» après «d'organisation»;

d) À l'alinéa *b* du deuxième paragraphe, il a ajouté l'adjectif «régulière» après «retransmission»;

e) Au début de l'alinéa *c* du deuxième paragraphe, il a ajouté les mots «la traduction de»;

f) À l'alinéa *d*, il a supprimé le membre de phrase «pour mettre en œuvre ces décisions» après «dont il a besoin».

92. Le représentant de la Chine a fait une déclaration pour expliquer la position de sa délégation.

93. Le projet de décision a été adopté sans vote.

94. Les représentants de l'Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique), du Canada, de la Fédération de Russie et de la Finlande (au nom de l'Union européenne) ont fait des déclarations pour expliquer la position de leur délégation.

95. Le texte adopté figure au chapitre II (décision 3/104).

### **G. Déclarations d'ordre général**

96. À la 14<sup>e</sup> séance, le 8 décembre 2006, après l'examen des projets de proposition et l'adoption de décisions à leur sujet et avant la clôture de la troisième session, sur proposition du Président du Conseil, les représentants et observateurs ci-après ont fait des déclarations d'ordre général:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Équateur, Guatemala, Jordanie, Mexique, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Pérou et Suisse;

b) Observateurs d'États non membres du Conseil: Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique et Norvège.

**V. RAPPORT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR  
LA TROISIÈME SESSION DU CONSEIL**

97. À la 14<sup>e</sup> séance, le 8 décembre 2006, le Rapporteur et Vice-Président, M. Musa Burayzat (Jordanie) a présenté le projet de rapport du Conseil (A/HRC/3/L.10).

98. Les représentants du Maroc, de la République tchèque et de la Suisse ont fait des déclarations au sujet du projet de rapport.

99. Le projet de rapport a été adopté *ad referendum*.

100. Le Conseil a décidé de charger le Rapporteur de parachever le rapport.

-----